

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2024

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2333)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 24 de Mme Amiot

ARTICLE 1ER A

Substituer aux mots :

« les programmes d'enseignement secondaire »,

les mots :

« le programme d'enseignement moral et civique au collège ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose que la sensibilisation aux dérives thérapeutiques et sectaires soit intégrée au programme d'enseignement moral et civique (EMC) au collège.